



CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention règle les rapports entre :

La mairie de Moissac, située au 3, Place Roger Dethil, 82200 MOISSAC
Représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire de Moissac.

Et

L'IME Confluences, 307, chemin de la Croix de Lauzerte, 82200 MOISSAC
Représenté par son Directeur, Monsieur Solen THOBIE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Il est convenu, entre les deux parties précitées, de proposer des activités d'éveil musical et de découverte des instruments aux jeunes de l'IME Confluences.

Article 2 : Périodicité

Les séances auront lieu à l'Ecole de Musique Municipale située au Centre Culturel, 24 Rue de la solidarité, 82200 MOISSAC.

Elles seront animées par Monsieur Nicolas GRANDJEAN, professeur de musique, sur une année scolaire hors vacances, tous les de à aux dates suivantes :

L'activité concerne jeunes de 10 à 13 ans, conforme à un effectif minimum de 5 enfants et encadrée par 2 professionnels de l'IME de Confluences, qui assureront le transport.

Article 3 : Financement

Le coût de la médiation appliqué est celui de la « pratique collective seule » de€ par année et par élève, payé par l'IME Confluences sur état de facturation transmis par l'école de musique et fournie par le Trésor Public. Soit un total de€ pour l'ensemble des jeunes durant l'année scolaire. Le règlement total des frais pédagogiques de l'IME est enregistré en tant que « Foyer / Responsable » et recevra trois avis d'échéances en Octobre, Janvier et Avril.

Article 4 : Assurances

Chaque établissement, en ce qui le concerne est titulaire d'un contrat en Responsabilité Civile garantissant les risques encourus par son activité. Les activités partenariales rentrent dans cette garantie.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable ai titre de l'année scolaire 2024-2025.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Moissac, le

Le Maire de Moissac

Le Directeur de l'IME Confluences